

Direction générale des services
Direction des affaires juridiques et statutaires

elections@univ-rouen.fr

Affaire suivie par :

Baptiste Blondel-Angot (60.30)

Laura Gasse (62.72)

Mont Saint-Aignan, le 5 mars 2025

Le président de l'université

À

Mesdames et Messieurs les étudiants de
l'ESITech, l'INSPE Normandie Rouen – Le Havre,
l'IPAG, l'IUT Évreux, l'IUT Rouen, l'UFR Droit,
Économie, Science politique, et l'UFR Sciences de
l'Homme et de la Société

Elections de représentants des étudiants dans les conseils de composante de l'université

- scrutins du mardi 25 mars 2025 –

- ESITech, INSPE, IPAG, IUT Évreux, IUT Rouen, UFR DESP, UFR SHS -

Visa : code de l'éducation, articles L713-3 et L713-9, L719-1 à L719-2, L721-3, D713-1, D721-1, D721-4 à D721-7, D719 1 à D719-40

Les sièges des représentants des étudiants dans les conseils de composante de **l'ESITech, l'INSPE, l'IPAG, l'IUT Évreux, l'IUT Rouen, l'UFR Droit, Économie, Science politique, et l'UFR Sciences de l'Homme et de la Société** sont à pourvoir, pour un mandat courant jusqu'en décembre 2026, date de renouvellement général des mandats des élus étudiants.

L'élection des représentants des étudiants se tiendra le **mardi 25 mars 2025 de 9h à 16h**, sous forme d'un **vote à l'urne**, au sein des composantes.

La présente circulaire décrit les modalités électorales applicables à ces élections.

Le président de l'université

Franck LE DERF



Table des matières

I.	Les scrutins : à quoi vote-t-on ?.....	3
II.	Les électeurs : qui peut voter ?.....	3
	a. Les électeurs inscrits d'office	3
	b. Les personnes pouvant demander à être inscrites.....	3
	c. Demande d'inscription et de rectification des listes électorales	4
	d. Cas particuliers : Cumul des statuts étudiant et personnel.....	4
III.	Les candidats : comment candidater ?.....	4
	a. Conditions générales de candidature.....	4
	b. Qui peut candidater ?.....	5
	c. Composition minimale et maximale des listes.....	5
	d. Composition paritaire entre les femmes et les hommes	5
	e. Profession de foi.....	5
	f. Pièces à fournir.....	6
	g. Lieu de dépôt des candidatures	6
	h. Communication institutionnelle	6
	i. Campagne électorale.....	6
	j. Participation au bureau de vote	6
IV.	Le vote : comment et où voter ?.....	7
	a. Conditions de vote	7
	b. Le vote à l'urne	7
	c. Le vote par procuration (mandat).....	7
	d. L'expression du vote	8
	e. Bureau de vote	8
V.	Les résultats : qui est élu ?.....	8
	a. Dépouillement.....	8
	b. Mode de scrutin	9
	c. Calcul et proclamation des résultats	9
VI.	Les réclamations : quels recours ?.....	9
	a. Médiateurs académiques.....	9
	b. Commission de contrôle des opérations électorales	9
	c. Tribunal administratif.....	9
VII.	Liste des annexes.....	10

I. Les scrutins : à quoi vote-t-on ?

Les élections sont organisées le mardi 25 mars 2025 (cf. Annexe 1).

Sont à pouvoir les sièges dans certains conseils de composantes, les sièges suivants :

Composantes	Intitulé du collège électoral	Nombre de sièges à pourvoir
ESITech	Usagers	4
INSPE	Usagers	4
IPAG	Usagers	3
IUT Evreux	Usagers	5
IUT Rouen	Usagers	9
UFR DESP	Usagers	10
UFR SHS	Usagers	7

Les mandats courent jusqu'en décembre 2026, date de renouvellement général des mandats des élus étudiants.

II. Les électeurs : qui peut voter ?

a. Les électeurs inscrits d'office

Les listes électorales sont publiées sur le [portail de l'université](#).

Sont électeurs et inscrits d'office sur les listes électorales, dans le collège des usagers, sous réserve d'être régulièrement inscrits en vue de la préparation d'un diplôme ou d'un concours au sein de la composante considérée :

- les usagers inscrits en **formation initiale** sous statut **étudiant**,
- les usagers inscrits en **formation initiale** sous statut **apprentis**,
- les usagers inscrits en **formation continue**.

Toute personne remplissant les conditions pour être électeur et constatant ne pas être inscrite sur les listes électorales peut demander à y être inscrite (cf. [Demande d'inscription et de rectification des listes électorales](#)).

b. Les personnes pouvant demander à être inscrites

Sont également électeurs, sous réserve qu'ils soient régulièrement inscrits à ce titre, et qu'ils en fassent la demande, les **auditeurs** suivant les mêmes formations que les étudiants.

Toute personne remplissant les conditions pour être électeur et souhaitant être inscrite sur les listes électorales peut demander à y être inscrite (cf. [Demande d'inscription et de rectification des listes électorales](#)).

c. Demande d'inscription et de rectification des listes électorales

Les demandes d'inscription ou de rectification des listes électorales doivent être adressée au plus tard le **mercredi 19 mars 2025 à 16h**, en fournissant sur le formulaire dédié (cf. Annexe 2). Le formulaire doit être complété, daté, et signé de manière manuscrite (l'apposition d'image de signature scannée est rejetée), puis envoyé par courrier électronique à l'adresse elections@univ-rouen.fr, en indiquant dans le titre la mention « demande liste électorale ».

d. Cas particuliers : Cumul des statuts étudiant et personnel

Sont concernées les personnes régulièrement inscrites dans une formation au sein de l'université de Rouen Normandie et accomplissant par ailleurs un **minimum de 64 heures d'enseignement**, exprimées en équivalent heures de travaux dirigé (64eHTD), dans l'une des situations suivantes :

- Attachés temporaires d'enseignement et de recherche (ATER)
- Doctorants contractuels exerçant une mission d'enseignement
- Chargés d'enseignement vacataires ou agent temporaire vacataire (vacataires d'enseignement)

Elles sont inscrites d'office sur les listes électorales étudiantes. Elles peuvent cependant demander à être inscrite sur les listes des personnels enseignants, pour la seule durée restante de leur contrat. La demande emportera inscription dans les collèges électoraux des personnels pour les seuls scrutins universitaires (CA, CFVU, CR, conseils de composante), sous réserve de continuer à exercer 64hETD par an sous contrat ou vacation.

Les demandes de rattachement au collège des personnels enseignants doivent être adressée au plus tard le **mercredi 19 mars 2025 à 16h**, en fournissant sur le formulaire dédié (cf. Annexe 3). Le formulaire doit être complété, daté, et signé de manière manuscrite (l'apposition d'image de signature scannée n'est pas recevable), puis envoyé par courrier électronique à l'adresse elections@univ-rouen.fr, en indiquant dans le titre la mention « rattachement collège des personnels ».

III. Les candidats : comment candidater ?

a. Conditions générales de candidature

Le **dépôt préalable de candidature** est **obligatoire**, dans les délais prescrits (cf. Annexe 1, et ci-dessous). Aucune candidature ne peut être déposée, modifiée ou retirée après la date limite.

Les **candidatures sont établies par liste** (cf. Annexe 4), accompagnée des **candidatures individuelles de chaque candidat** composant la liste (cf. Annexe 5), et des attestations de scolarité pour l'année en cours (téléchargeable sur [Universitice](#), onglet Scolarité) ou copies recto-verso de leur Léocarte.

Les candidats sont rangés sur une liste par **ordre préférentiel**.

Les listes peuvent préciser leur appartenance et le soutien dont elles bénéficient sur leur déclaration de candidature et sur leur profession de foi.

Chaque liste doit comporter le nom d'un **délégué**, qui est également candidat, afin de représenter la liste au sein du comité électoral consultatif et de faciliter les échanges avec l'administration.

Le président de l'université vérifie l'éligibilité des candidats. S'il constate l'inéligibilité d'un candidat, il réunit pour avis le comité électoral consultatif. Le cas échéant, il demande qu'un autre candidat de même sexe soit substitué au candidat inéligible dans un délai maximum de deux jours francs à compter de l'information du délégué de la liste concernée. A l'expiration de ce délai, le président rejette, par décision motivée, les listes qui ne satisfont pas aux conditions électorales.

b. Qui peut candidater ?

Tout électeur régulièrement inscrit sur les listes électorales est éligible (cf. [II. Les électeurs : qui peut voter ?](#)).

Un représentant élu peut siéger à la fois dans l'un des conseils centraux (CA, CFVU, CR) et un ou plusieurs conseils de composante.

c. Composition minimale et maximale des listes

Les listes **doivent** comporter un **nombre de candidats égal au moins au nombre de sièges à pourvoir et au maximum au double du nombre de sièges à pourvoir** (cf. [I. Les scrutins : à quoi vote-t-on ?](#)).

d. Composition paritaire entre les femmes et les hommes

Les listes **doivent** être **composées alternativement** d'un **candidat de chaque sexe**.

Seule la démonstration d'une *formalité impossible* peut permettre d'écarter cette disposition légale, dans les cas suivants :

- lorsque le vivier est constitué uniquement de personnes de même sexe,
- lorsque le vivier est mixte mais qu'il n'y a pas ou peu de personnes de l'un des deux sexes au sein du corps électoral. **Il appartient au délégué des listes concernées de rapporter la preuve qu'ils ont fait toute diligence pour constituer des listes alternées, dans les délais impartis, sans résultat.** Cette preuve devra être jointe à la liste de candidatures (ex : courriels ou courriers adressés aux candidats potentiels avec leurs réponses négatives, attestations datées et signées à la main accompagnées de la copie de la Léocarte, etc.).

Le président de l'université veille à ce que cette *théorie de la formalité impossible* ne soit pas utilisée comme un moyen de détournement de cette obligation légale.

e. Profession de foi

La fourniture d'une profession de foi n'est pas obligatoire. Les listes qui le souhaitent peuvent déposer leur profession de foi (un recto-verso A4 en noir et blanc) **en même temps** que leur candidature, ou la transmettre par courrier électronique à l'adresse elections@univ-rouen.fr en format PDF (< 5 Mo) **au plus tard le mercredi 19 mars 2025 à 16h**. Elles ne doivent pas comporter de logos institutionnels, ni comporter de messages de nature à inciter à la haine ou à la violence, ou tout autre image ou propos de nature à porter atteinte à l'ordre public ou à la dignité des personnes. Seules les professions de foi parvenues dans ce délai seront diffusées sur le portail de l'université.

f. Pièces à fournir

Les listes de candidatures doivent être présentées selon le modèle fourni en Annexe 4, précisant l'ordre de classement des candidats, ainsi que, le cas échéant, les soutiens dont elles disposent.

Les listes doivent, à peine de rejet, être accompagnées des déclarations individuelles de candidatures datées et signées de manière manuscrite (l'apposition d'image de signature scannée n'est pas recevable) par chaque candidat selon le modèle fourni en Annexe 5, ainsi que d'une attestation de scolarité pour l'année en cours (téléchargeable sur [Universitice](#), onglet Scolarité) ou d'une copie recto-verso de leur Léocarte.

g. Lieu de dépôt des candidatures

Les listes de candidatures accompagnées impérativement des déclarations de candidatures originales, et le cas échéant d'un exemplaire de la profession de foi doivent être déposées, **au plus tard le mercredi 19 mars 2025 à 16h, auprès des directions administratives des composantes concernées ou des secrétariats de direction de ces mêmes composantes**, par remise en main propre contre remise d'un récépissé, ou par lettre recommandée avec accusé de réception.

La recevabilité des candidatures est appréciée par le président de l'université.

h. Communication institutionnelle

Une fois la recevabilité des candidatures examinée, elles sont publiées sur le portail de l'université.

L'université diffuse au moins quatre messages à l'attention des électeurs :

- Pour annoncer le lancement des opérations électorales,
- Pour annoncer les candidatures recevables,
- La veille du scrutin, pour rappeler la tenue des élections,
- Pour annoncer les résultats.

i. Campagne électorale

Une stricte égalité de traitement entre les listes candidates est respectée.

Chaque délégué de liste pourra demander la diffusion d'un maximum de trois messages par l'intermédiaire des listes gérées par la composante (pas plus d'un par jour). Aucun message ne pourra être diffusé le jour du scrutin.

Un emplacement réservé à l'affichage électoral au sein de chaque composante concernée est proposé aux listes candidates sur demande de leurs délégués respectifs.

La propagande est autorisée dans les bâtiments de l'établissement, sous réserve, en toutes circonstances, de respecter les personnes, y compris ceux issus de listes concurrentes, ainsi que la sérénité des enseignements, la propreté des locaux et le bon fonctionnement de l'établissement.

Le jour du scrutin, la propagande est autorisée, sous réserve des salles et halls où sont installés les bureaux de vote, de même que leurs accès immédiats.

j. Participation au bureau de vote

Chaque liste en présence a le droit de proposer un assesseur et un assesseur suppléant désigné parmi les électeurs du collège concerné. Si, pour une raison quelconque, le nombre d'assesseurs ainsi proposé, à l'exclusion des assesseurs suppléants, est inférieur à deux, le président de l'université désigne lui-même ces assesseurs parmi les électeurs du collège concerné. Si, pour une raison quelconque, le nombre d'assesseurs ainsi proposé, à l'exclusion des assesseurs suppléants, est supérieur à six, le bureau peut être composé de six assesseurs désignés par tirage au sort parmi les assesseurs proposés.

Chaque délégué de liste peut désigner un assesseur et un assesseur suppléant au plus tard la veille du scrutin à 15h, par courrier électronique à l'adresse elections@univ-rouen.fr.

IV. Le vote : comment et où voter ?

a. Conditions de vote

Nul ne peut prendre part au vote s'il ne figure sur une liste électorale (cf. [II. Les électeurs : qui peut voter ?](#)).

Toute personne remplissant les conditions pour être électeur, et dont le nom ne figure pas sur la liste électorale du collège dont elle relève, peut demander de faire procéder à son inscription, y compris le jour de scrutin, en présentant tout justificatif prouvant sa qualité d'électeur (attestation de scolarité pour l'année en cours).

b. Le vote à l'urne

Les électeurs votent dans leur composante. En cas de pluralité de sites, ils votent auprès du bureau de vote auprès duquel ils sont inscrits.

Les bureaux de vote sont ouverts le mardi 25 mars 2025 de 9h à 16h. La localisation précise des bureaux de vote fera l'objet de précisions ultérieures.

L'université s'assure que les électeurs en situation de handicap peuvent participer au vote dans les mêmes conditions que les autres électeurs.

Chaque électeur doit justifier de son identité par la présentation de toute pièce officielle d'identité ou sa Léocarte, avant que ne lui soit remis son enveloppe électorale et qu'il puisse se servir parmi les bulletins de vote.

Le vote est secret. Le passage par l'isoloir est obligatoire.

Après vérification de son identité, chaque électeur met dans l'urne son bulletin de vote préalablement introduit dans une enveloppe. Le vote de chaque électeur est constaté par sa signature apposée à l'encre sur la liste d'émargement en face de son nom.

c. Le vote par procuration (mandat)

Les électeurs qui ne peuvent voter personnellement ont la possibilité d'exercer leur droit de vote par un mandataire, en lui donnant procuration écrite pour voter en leur lieu et place.

La procuration est établie par **formulaire ESUP** requérant une identification Multipass préalable.

L'électeur qui donne procuration (le mandant), après avoir vérifié sa présence et celle de la personne à qui il souhaite donner procuration (le mandataire) sur la liste électorale du même scrutin (même conseil, même collège), renseigne le nom de son mandataire, et sélectionne le scrutin concerné, puis il valide sa procuration. La procuration sera vérifiée, puis validée ou, le cas échéant, rejetée avec mention des motifs du rejet. Ce traitement peut prendre quelques jours de délai.

Nul ne peut être porteur de plus de deux mandats.

Il est rappelé qu'il est strictement interdit de prêter à quiconque ses identifiants et mot de passe Multipass. Les services de l'université ne vous demanderont jamais de communiquer votre mot de passe. L'usage d'identifiants et mot de passe d'une autre personne pour accéder à des démarches individuelles mises en place par l'université est constitutif des délits d'usurpation d'identité (Article 226-16 du code pénal) et d'intrusion dans un système d'information (Article 323-1 du code pénal).

d. L'expression du vote

Le panachage n'est pas autorisé.

Sont considérés comme nuls :

- 1° Les bulletins comportant un nombre de noms supérieur à celui des sièges à pourvoir ;
- 2° Les bulletins blancs ;
- 3° Les bulletins dans lesquels les votants se sont fait reconnaître ;
- 4° Les bulletins trouvés dans l'urne sans enveloppe ou dans des enveloppes non réglementaires ;
- 5° Les bulletins écrits sur papier d'une couleur différente de celle qui a été retenue pour le collège ;
- 6° Les bulletins ou enveloppes portant des signes intérieurs ou extérieurs de reconnaissance ;
- 7° Les bulletins comprenant des noms de personnes n'ayant pas fait acte de candidature.

Si une enveloppe contient plusieurs bulletins, le vote est nul quand les bulletins comportent des listes différentes. Les bulletins multiples ne comptent que pour un seul quand ils désignent la même liste.

e. Bureau de vote

Les membres du bureau de vote se prononcent provisoirement sur les difficultés qui s'élèvent durant les opérations électorales. Les décisions du bureau de vote sont motivées et inscrites au procès-verbal.

V. Les résultats : qui est élu ?

a. Dépouillement

Le bureau de vote désigne parmi les électeurs un certain nombre de scrutateurs qui doit être au moins égal à trois. Si plusieurs listes sont en présence, il leur est permis de désigner respectivement les scrutateurs.

Le dépouillement est public.

Les modalités précises de dépouillement sont décrites à l'article [D719-36](#) du code de l'éducation.

A l'issue des opérations électorales, chaque bureau de vote dresse un procès-verbal qui est remis au président de l'établissement. Les réclamations éventuelles des électeurs ou des représentants des listes de candidats sur le déroulement des opérations électorales figurent en annexe du procès-verbal.

b. Mode de scrutin

Les membres des conseils sont élus au scrutin de liste à un tour à la représentation proportionnelle avec répartition des sièges restant à pourvoir selon la règle du plus fort reste, sans panachage.

Pour chaque représentant des usagers, un suppléant est élu dans les mêmes conditions que le titulaire, dans l'ordre de présentation de la liste.

c. Calcul et proclamation des résultats

Les modalités précises de calcul des suffrages sont décrites à l'article [D719-21](#) du code de l'éducation.

Les résultats sont proclamés par le président de l'université, après consultation du comité électoral consultatif, dans les trois jours suivant les scrutins.

VI. Les réclamations : quels recours ?

a. Médiateurs académiques

Les médiateurs académiques reçoivent les réclamations concernant les opérations électorales. Ils peuvent adresser des recommandations à l'université mais n'ont pas de pouvoir d'injonction.

Pour les saisir : Médiateurs de l'académie de Normandie, rectorat de l'académie de Normandie, 168 rue Caponière, 14 061 CAEN, ou par courrier électronique à l'adresse mediateur@ac-normandie.fr.

b. Commission de contrôle des opérations électorales

La commission de contrôle des opérations électorale, placée auprès du tribunal administratif, examine les contestations portant sur les demandes d'inscription ou de rectification des listes électorales, ainsi que celles portant sur la recevabilité des candidatures. Elle connaît par ailleurs de toutes les contestations présentées par les électeurs, par le président de l'établissement ou par le recteur de région académique, sur la préparation et le déroulement des opérations de vote, ainsi que sur la proclamation des résultats du scrutin.

Elle est saisie au plus tard le cinquième jour suivant la proclamation des résultats.

Pour la saisir : Monsieur le Président de la commission de contrôle des opérations électorale, Tribunal administratif de Rouen, 53 avenue Gustave Flaubert, 76000 ROUEN.

c. Tribunal administratif

Tout électeur ainsi que le président de l'établissement et le recteur de région académique ont le droit d'invoquer l'irrégularité ou la nullité des opérations électorales devant le tribunal administratif territorialement compétent. Ce recours n'est recevable que s'il a été précédé d'un recours préalable devant la commission de contrôle des opérations électorales.

Le tribunal administratif doit être saisi au plus tard le sixième jour suivant la décision de la commission de contrôle ou de l'autorité auprès de laquelle est présenté un recours préalable. Le tribunal administratif statue dans un délai maximum de deux mois.

Pour le saisir : Monsieur le Président du tribunal administratif de Rouen, 53 avenue Gustave Flaubert, 76000 ROUEN, ou par [Télérecours citoyens](#).

VII. Liste des annexes

- Annexe 1 – Calendrier des opérations électorales
- Annexe 2 – Formulaire de demande d'inscription ou de rectification des listes électorales
- Annexe 3 – Formulaire de demande de rattachement au collège des personnels enseignants
- Annexe 4 – Formulaire de déclaration de liste de candidature
- Annexe 5 – Formulaire de déclaration individuelle de candidature

CALENDRIER DES OPERATIONS ELECTORALES

Elections partielles du mardi 25 mars 2025

Conseils de composantes/ personnels : ESITech, INSPE, IUT Évreux, IUT Rouen, UFR SHS

Conseils de composantes/ usagers : ESITech, INSPE, IPAG, IUT Évreux, IUT Rouen, UFR DESP, UFR SHS

Commission de la recherche/ doctorants : secteurs 2, 3 et 4

ECHEANCES	DATES
Affichage des listes électorales	Mercredi 5 mars 2025
Date limite de dépôt des candidatures	Mercredi 19 mars 2025 à 16h
Date limite de dépôt des demandes d'inscription sur les listes électorales	Mercredi 19 mars 2025 à 16h
Scrutins	Mardi 25 mars 2025 Bureaux de vote : de 9h à 16h Sections de vote : de 9h à 15h
Proclamation et affichage des résultats	Dans les trois jours suivant le scrutin <i>au plus tard : vendredi 28 mars 2025</i>

**DEMANDE D'INSCRIPTION OU RECTIFICATION DES LISTES ELECTORALES
Elections de composantes – scrutins étudiants**

Elections partielles du mardi 25 mars 2025

Je, soussigné-e, (*Prénom NOM*)

Date et lieu de naissance :

Usager inscrit sous statut étudiant apprentis formation continue auditorat

Dans le cursus suivant :

Demande :

A être inscrit sur les listes électorales du conseil de la composante suivante :

Précisez la composante :

A ce que soient rectifiés les éléments suivants sur la liste où je suis inscrit

Précisez la liste :

Précisez la demande :

.....

.....

.....

.....

Fait à

Le

Signature du demandeur

Pour les modalités de dépôt de la demande, se reporter à la circulaire électorale.

DEMANDE DE RATTACHEMENT AU COLLEGE ENSEIGNANT Elections de composantes – scrutins étudiants

Elections partielles du mardi 25 mars 2025

Je, soussigné-e, (Prénom NOM).....

Date et lieu de naissance :

Usager inscrit sous statut étudiant apprentis formation continue auditorat

Dans le cursus suivant :

Employé ou le statut contractuel suivant :

ATER Doctorant contractuel Vacataire d'enseignement

Déclarant exercer au moins au 64 h équivalent TD pour l'année universitaire en cours

Composante d'exercice :

Demande à être inscrit sur les listes électorales des collèges des personnels enseignants.

Je comprends que cette demande, si elle est validée, emporte retrait de mon nom des listes électorales étudiantes pour tout conseil de l'université (CA, CFVU, CR) et conseil de composantes pour la durée de mon contrat de travail ou de vacation, sous la réserve de continuer à exercer au moins 64 h équivalent TD pour l'année universitaire, et la composante concernée le cas échéant.

Fait à

Le

Signature du demandeur

Pour les modalités de dépôt de la demande, se reporter à la circulaire électorale.

LISTE DE CANDIDATURE Elections de composantes – scrutins étudiants

Elections partielles du mardi 25 mars 2025

Intitulé de la liste :
(Sans indication, l'intitulé est le nom de la tête de liste)

Scrutin postulé :
Conseil de la composante :

Ordre de présentation de la liste

(Se reporter à la circulaire électorale pour le nombre de sièges minimum et maximum à présenter)
(Indiquer Prénom NOM des candidats par ordre préférentiel, et préciser le sexe (F ou H))

Prénom NOM	Sexe	Prénom NOM	Sexe
1.		11.	
2.		12.	
3.		13.	
4.		14.	
5.		15.	
6.		16.	
7.		17.	
8.		18.	
9.		19.	
10.		20.	

Soutien(s) :
(Facultatif ; si soutien : fournir une lettre de soutien par organisme)

Délégué de liste (Prénom NOM + signature) :

Tél :

Adresse électronique :

La liste de candidature doit être accompagnée des déclarations individuelles de candidature originales et attestations de scolarité ou copie de Léocarte

Cadre réservé à l'administration / Accusé de réception (copie remise au délégué de liste)

Candidature enregistrée le (jj/mm/aaaa) : à (heure)

Prénom NOM de l'agent ayant enregistré la liste et signature :

Pour les modalités de dépôt de la liste, se reporter à la circulaire électorale.

DECLARATION INDIVIDUELLE DE CANDIDATURE Elections de composantes – scrutins étudiants

Elections partielles du mardi 25 mars 2025

Je, soussigné-e, (Prénom NOM).....

De sexe : Féminin Masculin

Usager inscrit sous statut étudiant apprentis formation continue auditorat

Dans le cursus suivant :

Déclare être candidat-e :

Au conseil de composante :

Sur la liste :

En position (n°) :

Rappel : Toute candidature individuelle lors d'un scrutin étudiant doit être accompagnée, à peine d'irrecevabilité, être accompagnée d'une attestation de scolarité pour l'année universitaire en cours ou d'une copie recto-verso de la Léocarte.

Les candidatures individuelles doivent être jointe à la liste de candidature (Annexe 4)

Fait à

Le

Signature manuscrite du candidat

(L'apposition d'une image de signature scannée est irrecevable)

Pour les modalités de dépôt de la candidature, se reporter à la circulaire électorale.